Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260321-20250321_01-DE

Amanlis
Une histoire, un avenir
MAIRIE

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n° 20260321_01

Date de convocation : 17 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 17 votants : 18

Assemblée : Fixation du nombre des adjoints préalablement à leur élection

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, Maire.

Etaient présents : M. GODET Loïc, Mme TANVERT Nelly, M. BERTHELOT Philippe, Mme FESNEAU Marie, M. ARONDEL Philippe, M. PLANTEGENEST Bruno, M. DIOT Jean-Yves, Mme FOULONNEAU Catherine, Mme JOSSE Rachel, Mme LECLAIR Nathalie, M. VINCENT David, Mme ALLARD Mélanie, M. JEULAND Damien, Mme BIGOT Séverine, M. GUESNERIE Romain, M. BERTHELOT Teddy, Mme BOURIAU Orlane

Absents : M. BIGOT Dominique, Mme GONZALEZ Ana Lucia (pouvoir à Mme ALLARD Mélanie)

Secrétaire de séance : Mme BOURIAU Orlane

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

EXPOSÉ

Sous la présidence de Monsieur Loïc GODET, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipale, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoints

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500028-20260321-20250321_01-DE

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Pour copie conforme,

Loïc GODET,

Maire d'Amanlis

Secrétaire de séance
Mme BOURIAU Orlane

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.